



LE PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE À L'ÉCOLE :
ÇA VAUT LE COUP D'AGIR ENSEMBLE!

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son Actualisation proposée par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribuer aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

CONFLIT

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

VIOLENCE

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU

Date d'adoption du conseil d'établissement : Le 13 juin 2023				
Une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est remise au protecteur régional de l'élève (précisions à venir): <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
Nom de l'école : Daigneau	<input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE <input type="checkbox"/> FP <input type="checkbox"/> FGA <input type="checkbox"/> ÉCOLE À MANDAT RÉGIONAL	Date : juin 2024	Nombre d'élèves :488	Nom de la direction : Chantal Deslauriers Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Julie Leblanc
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Véronique Oigny, Caroline Beaudet, Véronique Lefebvre, Camille Fortin, Vanessa Lefebvre (à partir de février)				
Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.				

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE :</p>	<p>En 22-23, dans le cadre de la refonte du projet éducatif, nous avons réalisé un sondage auprès des membres du personnel, des élèves et des parents a été envoyé pour connaître, entre autres, leur sentiment de sécurité et de bien-être à l'école et aux abords.</p> <p>Les résultats démontrent, que les élèves se sentent en sécurité à l'école et que les adultes font toujours preuve de justice, cohérence et bienveillance dans l'application des règles et dans la résolution de situations problématiques. Toutefois, une vulnérabilité est ressortie concernant la discrimination en lien avec l'apparence physique.</p> <p>Cette année les conflits et le manque de respect sur les réseaux sociaux ont été un enjeu important surtout auprès des élèves du 3^e cycle.</p> <p>Nous remarquons toujours des enjeux d'habiletés sociales chez nos élèves, manque de tolérance et difficultés à résoudre leurs conflits.</p> <p>La brigade du bonheur est maintenant bien ancrée dans les murs de l'école Daigneau. Les élèves veulent en faire partie et prennent leurs rôles au sérieux. Un sentiment d'appartenance et de fierté habitent nos élèves de 4^e à 6^e années.</p> <p>Le billet d'information est toujours l'outil utilisé pour communiquer avec la maison, à cela s'est ajouté la matrice des comportements attendus et les plans de leçons qui expliquent clairement les comportements attendus des élèves par tous les adultes de l'école, autant pendant les heures de classe qu'au service de garde. L'implantation des lynx d'or qui valorisent les bons comportements est une réussite. Les élèves sont fiers et cherche en obtenir, donc à bien se comporter.</p> <p>Les ateliers « Moozoom » se sont poursuivis encore cette année, par contre le manque de variété des ateliers nous a laissé sur notre appétit. Nous explorons la possibilité d'utiliser le programme « Hors piste » pour l'année 24-25. Le langage associé au programme « Au cœur de l'harmonie » demeure présent surtout chez les petits.</p> <p>Des ateliers d'habiletés sociales ont été mis en place par les TES, afin de travailler la résolution de conflits, la tolérance et la gestion des émotions. Nous remarquons encore les répercussions de la pandémie chez nos élèves qui manquent de tolérance les uns envers les autres.</p>	<p>Le climat scolaire et violence à l'école, portrait de la situation dans votre établissement.</p> <p>Sondage effectué par l'école dans le cadre de la refonte du projet éducatif 2023-2028</p>

NOS ENJEUX PRIORITAIRES :

- 1. La mise en place du programme « Hors-Piste »** Programme évolutif du préscolaire à la 6^e année et même utilisé au secondaire ce qui permettra d'assurer une belle continuité et des transitions harmonieuses. (préscolaire/primaire/secondaire)
- 2. Maintien du système d'encadrement école.** Système axé sur la promotion et l'enseignement des comportements attendus dans notre école
- 3. Maintien de la brigade scolaire.** Permet aux élèves de prendre leur place dans la vie de l'école et augmenter leur sentiment d'engagement et d'attachement envers leur milieu
- 4. Poursuite des ateliers avec les TES selon les problématiques rencontrées.** Cela permettra de promouvoir, les bonnes pratiques de vie en société, la résolution de conflit et l'estime de soi
- 5. Maintien d'activités parascolaires variées.** Renforcer la motivation et permettre aux élèves de vivre des activités stimulantes et enrichissantes, leur permettant de vivre des réussites dans une activité non-scolarisante.

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	MESURES	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, <u>L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ OU L'EXPRESSION DE GENRE*</u> UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE OU TOUT AUTRE MOTIF :</p>	<p><i>Mesures déjà en place</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacement calme lors des entrées et sorties. Déplacement à voix basse entre les cours • Poursuite d'un gala méritas, à chaque étape, afin de récompenser la persévérance, l'amélioration académique ou comportementale, le positivisme et la bienveillance ainsi que l'engagement dans la vie scolaire. • Prêt de matériel sportif et récréatif (2 Cabanons) • Règles diffusées aux membres du personnel, aux élèves et aux parents (agenda) • Mise en place de la brigade et des conseils étudiants pour les élèves de 4^e-5^e et 6^e années afin d'aider au bon fonctionnement lors des récréations, du dîner et des départs de fin de journée. De plus une aide est apportée sur la cour du préscolaire. • Visite de l'organisme Justice sociale en 6^e année • Visite de la policière interventionniste 5^e et 6^e année • Visite de la policière interventionniste auprès des élèves de 6^e années concernant les enjeux de la cyberintimidation. • Visite de BENADO en 6^e année pour le programme SAUT. 	<p>Échéanciers Année 2022-2023</p> <p>Novembre, février, mai 2023/2024</p> <p>Septembre 2023 Année 2023-2024</p> <p>Année 2023-2024</p> <p>Année 2023-2024 Année 2023-2024</p> <p>Guide des ressources en prévention de l'intimidation et de la violence</p>
	<p><i>Mesures à modifier</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place du programme « Hors-piste » en remplacement de « Moozom » 	<p>Septembre 2024</p>

	<i>Mesures à ajouter</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement des comportements attendus dans les différents endroits visités par les élèves à l'aide de plans de leçon. Enseignement fait par les différents intervenants associés aux endroits. 	<p>Août/septembre 2024</p> <p>Pour prévenir l'homophobie et la transphobie, se référer aux recommandations émises dans le guide du MEQ (2021) et dans le guide du CSSDGS favoriser l'adoption de pratiques inclusives à la diversité sexuelle et de genre : 2022-11-16-Guide-evolutif-pour-inclusion-diversites-sexuelles-genre_WEB.pdf (gouv.qc.ca)</p> <p>Consultez la TEAMS S.É. D.06.01 - Diversité sexuelle et de genre .</p> <p>Formations offertes par la sexologue du CSS s'adressant à tout le personnel en milieu scolaire pour s'informer et s'outiller sur la diversité sexuelle et de genre.</p>
<p>3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE :</p>	<i>Mesures déjà en place</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Appels, rencontres et suivis avec la technicienne en éducation spécialisée • Appels et rencontres avec la direction • Communication dans l'agenda • Signature des billets d'information sur les comportements inadéquats • Communications générales dans <i>L'info-parents</i> • Présentation par le titulaire du code de vie et des règles de conduite lors de la rencontre des parents en août/septembre • Information sur le site internet de l'école • Relancer l'utilisation du billet de signalement et de la boîte près du bureau des TES (septembre) • Tournée des classes pour informer les élèves de leur possibilité de signaler des cas de violence et d'intimidation en toute confidentialité. (septembre) • Offre de parascolaire impliquant la communauté 	<p>Année 2024-2025</p> <p>Outils de référence</p> <ul style="list-style-type: none"> • Code de vie de l'école • Cartable du personnel • Plan local des mesures d'urgence • Plan de surveillance • Déclaration d'intention du CSS • Code de vie de l'école • Agenda des élèves • Courriel • Document explicatif présenté dans l'info-parents annuellement • Offres septembre et en janvier
	<i>Mesures à modifier</i>		

	<p><i>Mesures à ajouter</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Offre de parascolaire impliquant la communauté 	<p>Année 2023-2024</p> <p>Guide « Mon pouvoir sur l’intimidation COMME PARENT » - Guide créé en 2021 par les partenaires du réseau en collaboration avec le CSSDGS et traduit en 4 langues :</p> <p>Disponible dans la TEAM S.É. / Intimidation et violence / onglet parent :</p> <p>Guide version française ; Guide version anglaise ; Guide version russe ; Guide version espagnole.</p> <p>Et sur le site du CSSDGS aux endroits suivants : https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/protecteur https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/differend</p>
<p><i>À PARTIR DU # 4 JUSQU'AU # 9, IL S'AGIT DES ÉLÉMENTS QUI S'INSCRIVENT DANS UN PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE</i></p>			

4. LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT OU DE DÉPÔT D'UNE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'ÉTABLISSEMENT OU AVEC CELUI-CI ET, PLUS PARTICULIÈREMENT, LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT DE L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION;

- **Élèves** : voir un adulte de l'école ou utiliser le coupon de signalement à déposer dans la boîte prévue à cet effet.
- **Parents** : Loger un appel téléphonique au titulaire de l'élève (poste du secrétariat – 4771) ou à la technicienne en service de garde (4779)
- **Personnel de l'école** : billet de signalement du personnel à remettre à la T.E.S. ou à la technicienne du service de garde.

Comment dénoncer en toute confidentialité tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence :

- Ligne téléphonique pour dénoncer tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence : [1-833-336-6623](tel:1-833-336-6623) ou [1-833-DENONCE](tel:1-833-DENONCE) (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30; une boîte vocale est également disponible en tout temps)
- Formulaire de signalement : [Dénonciation \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/denonciation)
- signalements@education.gouv.qc.ca

Violences à caractère sexuel

Une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel pourra être formulée directement au protecteur régional de l'élève, sans avoir à passer par les deux premières étapes du processus. Le protecteur régional de l'élève transmettra alors sans délai la plainte au directeur de l'établissement d'enseignement visé ou à la personne désignée par l'établissement d'enseignement privé, à moins qu'il n'ait des motifs raisonnables de croire que cela puisse nuire à une enquête ou que la personne plaignante s'y oppose.

Les plaintes relatives aux actes de violence à caractère sexuel sont traitées en urgence.

- La procédure de signalement
- Billet de signalement de l'élève
- Billet de signalement du personnel

Site du CSSDGS, onglet : [La résolution d'un différend et la résolution d'une situation d'intimidation ou de violence : Comment intervenir et trouver une solution satisfaisante pour tous.](#)

Section : Comment effectuer un signalement ou formuler une plainte à l'école concernant un acte d'intimidation ou de violence?

ET

Section : Processus de cheminement d'une plainte

[Plaintes | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

[Aide-Mémoire du processus d'intervention dans le contexte d'une situation d'intimidation ou de violence et/ou d'une plainte](#)

[RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE | POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC \(quebec.ca\)](#)

[Porter plainte | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE OU QU'UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTE EST TRANSMIS À L'ÉTABLISSEMENT PAR LE PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE.

- 1- Dénoncer la situation et intervenir pour y mettre fin si la personne en est témoin.
- 2- Réception de la plainte ou du signalement par le titulaire, un autre intervenant de confiance, ou la T.E.S. mettre fin si la personne en est témoin
- 3- Réception de la plainte ou du signalement
- 4- Cueillette d'informations et jugement de la situation par la personne qui reçoit le signalement
- 5- Si violence degré 2 ou intimidation, billet de signalement remis à la T.E.S. ou à la technicienne du SDG et direction (assurer la sécurité immédiate de la victime)
- 6- Évaluation sommaire et intervention (rencontre avec l'auteur, la victime, les témoins)
- 7- Consignation et transmission au directeur. Communication avec les parents et les élèves impliqués
- 8- Application des sanctions et des mesures de soutien et d'encadrement
- 9- Suivi par la direction de la mise en place des mesures auprès des intervenants. Suivi aux parents.
- 10- Transmission du rapport au Centre de services scolaire par la direction

VICTIME (Parents) :

- Communication avec les parents
- Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits
- Les informer des interventions faites
- Les impliquer dans la recherche de solutions

TÉMOINS (Parents) :

- Communication avec les parents, au besoin
- Les informer de ce qui s'est passé, au besoin

AUTEUR (parents):

- Communication avec les parents
- Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits
- Les informer des interventions faites

Les impliquer dans la recherche de solutions

- Procédure de signalement
- Billet de signalement de l'élève
- Billet de signalement du personnel
- Fiche T.E.S. de signalement pour la consignation des informations
- Code de vie de l'école pour l'application des sanctions

[Aide-mémoire pour différencier une situation d'intimidation d'un conflit](#)

<p><i>SECTION LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL</i></p>	<p>Définition : « toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l’agression sexuelle. Cette notion s’entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Partager les bonnes pratiques en matière de sécurité des lieux et des personnes ; • Formations offertes aux enseignants ; • Examiner la circulation des élèves et des adultes dans l’établissement pour trouver les “trous de sécurité”; • Amélioration de l’éclairage à des endroits ciblés ; • Ajout de certaines formes de surveillance, en particulier dans la zone des casiers et la cour d’école ; • Offrir le contenu obligatoire d’éducation à la sexualité. 	<p><u>RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC</u> (quebec.ca)</p> <p><u>Porter plainte Gouvernement du Québec</u> (quebec.ca)</p> <p>Toutes les mesures et actions de prévention dans le document sont valides pour intervenir en cas de violence à caractère sexuel.</p> <p>Au besoin, un partenaire externe tel que la protection de la jeunesse (en vertu de l’article 39.1 LPJ) et/ou les policiers peuvent être interpellés pour appuyer l’intervention.</p>
<p>6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D’INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Modalités de déclaration d’événement favorisant le respect de la confidentialité (billet de signalement envoyé par courriel, boîte à proposition où les élèves peuvent déposer entre autres des billets de signalement, etc.) • Intervention individuelle auprès des personnes impliquées • Ne pas révéler le nom des élèves impliqués lors de la communication aux parents. Pour chaque parent, donner uniquement l’information qui concerne leurs enfants. • Discuter de la situation avec les personnes concernées seulement. • Utiliser un lieu à l’écart et à l’abri des regards pour faire les interventions complètes. • Communiquer seulement les informations essentielles pour assurer la sécurité de l’élève visé. • Utiliser les initiales dans les communications écrites (ex. : objet d’un message courriel). • Sensibiliser le personnel à cette notion de confidentialité. <p>Pour la sécurité et le bien-être de tous les élèves, la confidentialité est au cœur de nos interventions</p>	

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE *VICTIME* D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN *TÉMOIN* OU À L'*AUTEUR* D'UN TEL ACTE :

VICTIME :

- Évaluer le degré de victimisation et recadrer les perceptions biaisées au besoin
- Aider l'élève à gérer ses émotions et évaluer la menace objectivement
- Aider l'élève à utiliser l'affirmation de soi positive et la recherche d'aide de la part de l'adulte
- Amener l'élève à se rapprocher d'amis positifs
- Faire participer l'élève à des ateliers d'habiletés sociales et le conscientiser sur ce qui peut provoquer les pairs (s'il y a lieu)
- Possibilité de rencontre avec un professionnel de l'école

TÉMOIN :

- Éducation sur les différents rôles des témoins dans une situation d'intimidation
- Encourager à intervenir et exposer les différentes stratégies possibles à utiliser
- Engagement à dénoncer, amener les élèves à réfléchir à un adulte en qui ils ont confiance dans leur entourage

AUTEUR :

- Rencontre de soutien et d'encadrement individualisé
- Sensibiliser l'élève sur l'impact de ses gestes, prise de conscience
- Soutenir l'élève dans la recherche de solutions pour que la situation cesse et pour réparer les gestes commis
- Possibilité de référence au professionnel de l'école ou à des services externes
- Possibilité d'un plan d'intervention

- Document : Intervenir sur une situation de violence et d'intimidation
- Code de vie de l'école pour l'application des sanctions

**8. LES SANCTIONS
DISCIPLINAIRES APPLICABLES
SPÉCIFIQUEMENT AU
REGARD DES ACTES
D'INTIMIDATION OU DE
VIOLENCE *SELON LA GRAVITÉ
OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF*
DE CES ACTES :**

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés. Les intervenants accompagnent l'élève dans une démarche de résolution de conflits/problèmes et de réparation. Les conséquences et la réparation seront en lien avec le geste posé.

VICTIME : N/A

TÉMOIN : N/A

AUTEUR : Sanctions prévues au code de vie de l'école selon la gravité du geste ou le caractère répétitif des actes

Exemples :

- Récréation guidée ;
- Déplacement supervisé et/ou distancé ;
- Retrait de l'élève sous supervision de l'adulte;
- Fiche de réflexion ou réflexion guidée ;
- Suspension (à l'interne ou à l'externe);
- Lecture ou travaux sur l'intimidation, la violence, l'empathie, etc.;
- Reprise de temps ou pertes de privilège ;
- Travaux communautaires ;
- Retour de l'élève à l'école en présence de ses parents et de la direction (ou d'une personne responsable désignée);
- Élaboration d'un plan de réintégration en classe.

- Document : Intervenir sur une situation de violence et d'intimidation
- Code de vie de l'école pour l'application des sanctions

<p>9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :</p>	<p>VICTIME : (élèves)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Questionner l'élève régulièrement pour s'assurer qu'il n'est pas victime d'intimidation • Contrer les représailles • Modifier ou ajuster les mesures au besoin <p>VICTIME (parents) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation, pour les impliquer et voir comment ils s'organisent avec le support offert <p>TÉMOIN (Élèves):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modifier ou ajuster les mesures si celles prévues au départ ne sont pas efficaces ou suffisantes <p>TÉMOIN (parents) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation, pour les impliquer et voir comment ils s'organisent avec le support offert (au besoin) <p>AUTEUR (Élèves):</p> <ul style="list-style-type: none"> • La direction s'assure que les mesures mises en place pour soutenir soient appliquées et respectées par l'élève et le personnel • La possibilité de récidive est vérifiée. <p>Renforcement positif en cas de non-récidive, valorisation des bons comportements</p> <p>La direction : Consigne les informations (fiche de signalement, rapport sommaire <i>(art. 75.2.)</i>)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Document : Intervenir sur une situation de violence et d'intimidation • Code de vie de l'école pour l'application des sanctions
<p>LE PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE DOIT COMPRENDRE DES DISPOSITIONS PORTANT SUR LA FORME ET LA NATURE DES ENGAGEMENTS QUI DOIVENT ÊTRE PRIS PAR LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE ENVERS L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET ENVERS SES PARENTS (ARTICLE 75.2 LIP).</p>		

Révision du gabarit plan de lutte – février 2023

Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021

Références :

Cadre 21. (2022, janvier). *SEXTO 1 – Explorateur*. <https://www.cadre21.org/badges/sext0-1-explorateur/>

Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, publié le 23 février 2021.

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx>

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries. (2022). *Guide évolutif pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre dans les établissements scolaires*.

Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation. (2021). *Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre : guide à l'intention des milieux scolaires*.

CSSDGS mise à jour février 2023 – adapté de la version de l'année 2021-2022

Inspiré de l'adaptation de François Sirois du matériel élaboré par Danièle Boivin, France Langlais, Catherine Nadeau, Claudine Pelletier et Marie-Josée Talbot, agents de soutien régional et de l'équipe du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école (MELS, 2012)